

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt-heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2026

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Rattier, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusé : Mme Jamet

Secrétaire de séance : M. TARTARIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

Ordre du jour de la séance

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 01-2026 : Signature d'un devis avec l'ent. Métal Solutions Alexis Rattier pour la réparation du portail du local des services techniques pour un montant de 280.60 €

N° 2026-08: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la décision du maire en date du 09/08/2024 actant le passage au CFU à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte

de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Martine TARTARIN, la maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Chantal de Saint-Seine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	303 262.39 €	613 701.45 €	916 963.84 €
	Recettes réalisées	225 206.13 €	613 953.57 €	839 159.70 €
	Restes à réaliser	4 632.12 €	-	4 632.12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	258 539.45 €	675 158.42 €	933 697.87 €
	Dépenses réalisées	238 855.54 €	548 691.06 €	787 546.60 €
	Restes à réaliser	18 484.08 €	-	18 484.08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 649.41 €	65 262.51 €	51 613.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 722.94 €	61 456.97 €	16 734.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 58 372.35 €	126 719.48 €	68 347.13€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 13 851.96 €	-	- 13 851.96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 224.31 €	126 719.48 €	54 495.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,
- **Donne pouvoir** à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 2026-09: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte financier unique présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 126 719.48€
- un déficit d'investissement de 58 372.35 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2025 suivants :

- R.A.R. dépenses : 18 484.08 €
- R.A.R. recettes : 4 632.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 72 224.31 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 54 495.17 €

N° 2026-10 : BUDGET PRIMITIF 2026

7.1- Finances locales - décisions budgétaires

La maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibrant en recettes et dépenses à 644 858.62€ pour la section de fonctionnement et à 227 815.01 € pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2025 :

- déficit d'investissement : 58 372.35€
- restes à réaliser : de 18 484.08 € en dépenses et de 4 632.12 € en recettes
- affectation du résultat de 72 224.31 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 54 495.17 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget présenté en commission des finances le 17 février 2026,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 23 février 2026 aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2026** s'équilibrant en recettes et dépenses à 644 858.62 € pour la section de fonctionnement et 227 815.01 € pour la section d'investissement.
- **Autorise la maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N°2026-11 : MOTION LOI DE DECENTRALISATION – COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

5.7 Intercommunalité

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal. Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure. Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal. Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

La Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **Autorise** la Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Questions diverses :

Bilan énergétique de la commune

M. POYER du service commune Energie a présenté le bilan énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments + éclairage public).

Le document a été transmis par mail aux élus.

Travaux Fibre

Des travaux pour l'installation de la fibre sont prévus à la Ratellière du 2/03 au 04/05 – installation de la fibre avec pose de poteaux.

Pour mémoire autres secteurs d'intervention : La Haute- Tuffelière (en cours), Rue de la Demmennerie (du 2/03 au 20/03)

Rallye de voitures anciennes

Pour information, un rallye de voitures anciennes passera sur la commune le samedi 21 mars dans le bourg.

Salle des fêtes

Le nouveau fourneau de la salle des fêtes (plaque électrique) est opérationnel.

L'installation a été plus simple que prévue. Le montant sera moins élevé que celui prévu au budget. Il a donc été réalisé également l'installation de la prise extérieure pour la cuisine – au niveau de l'emplacement des bouteilles à gaz.

Groupement de commande - maintenance défibrillateur

Dans le cadre du groupement de commande pour la maintenance du défibrillateur, le marché a été remporté par la société - A CŒUR VAILLANT, sise 1 rue du Morbihan – 22230 MERDRIGNAC.

Le montant de la maintenance annuelle est de 42,00 € TTC.

Montant du contrat de maintenance actuel avec la société Schiller – 190,00 € (soit une économie de 148,00 €).

Demande achat terrain M. TAUPIN – ZO n° 84

Lecture du courrier reçu le 6-03-2025

M. Taupin souhaite acquérir une parcelle de terre appartenant à la commune – section ZO n° 0080 d'une superficie de 3280 m² pour un montant de 1 968.00 €.



Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

Délibérations	
2026_08	Compte financier unique 2025
2026_09	Affectation du résultat 2025
2026_10	Budget primitif 2026
2026_11	Motion loi de décentralisation – compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

Liste des membres du conseil municipal du 10 mars 2026

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Présent
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin